

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-quatre
En exercice 19 le 2 décembre à 20 heures 00
Présents 16 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2024

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : M. Claude POUJET, Mme Nelly TROUILLET procuration donnée à M. Philippe JARSAILLON, M. Philippe-Henry PLESSY

Secrétaire de séance : M. Michel LAMARQUE

----- *-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Validation du devis de la vidéo surveillance et demande de DETR

Vu la délibération municipal n° 2024-06-61 du 26 février 2024 validant le principe de mise en place de la vidéo surveillance sur la commune,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération visée ci-dessus le conseil municipal a validé le principe de mise en place de la vidéo surveillance sur la commune de Pouilly sous Charlieu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que huit sociétés ont été consultées mais deux seulement ont répondu :

- BOUYGUES pour un montant de 99 709.12 € HT,
- Cap Sécurité pour un montant de 135 928.08 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de BOUYGUES et demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la DETR 2025.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (1 abstention : Mme Sabrina MAGNIN) le devis de BOUYGUES pour un montant de 99 709.12 € HT et autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2025.

3/ Programme voirie et travaux 2025 et demandes de subventions

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des travaux s'est réunie le 18 novembre 2024 et propose le programme de rénovation des voies suivantes :

- Chemin des Rives :

- EUROVIA : 9 204.00 € HT
- TPCF : 9 030.00 € HT
- THIVENT : 8 844.85 € HT
- Rue du Bois Carré :
 - EUROVIA : 20 185.00 € HT
 - TPCF : 19 580.00 € HT
 - THIVENT : 12 599.00 € HT
- Chemin de Tigny/La Fleur de Lierre :
 - EUROVIA : 23 234.00 € HT
 - TPCF : 22 950.00 € HT
 - THIVENT : 16 944.50 € HT
- Rue du Jarnossin :
 - EUROVIA : 25 277.00 € HT
 - TPCF : 24 870.00 € HT
 - THIVENT : 20 393.50 € HT

TOTAL :

- EUROVIA : 77 900.00 € HT
- TPCF : 76 430.00 € HT
- THIVENT : 58 781.85 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le programme des travaux de voirie présenté, de valider les devis de THIVENT et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Département de la Loire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le programme de travaux 2025 pour la voirie communale,
- Valide les devis proposés par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre de l'enveloppe « voirie communale » 2025.

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des travaux s'est réunie le 18 novembre 2024 et propose la sécurisation des passages piétons par l'installation de plots routiers solaires.

- Devis de l'entreprise SIGNATURE de Vénissieux :
 - 38 plots pour un montant de 2 684.38 € HT
 - La pose pour un montant de 3 763.20 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le devis présenté, de valider les devis de l'entreprise SIGNATURE et de l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les devis proposés par le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre des amendes de police.

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des travaux s'est réunie le 18 novembre 2024 et propose des travaux de rénovation du logement de la Poste dont l'isolation des combles et le changement des fenêtres et volets.

- Isolation des combles :
 - SAS Lombard de Boyer : 2 841.44 € HT
- Fenêtres et volets :
 - Bertrand SAYET de Pouilly sous Charlieu : 2 063.00 € HT (volets) + 5 527.00 € HT (fenêtres) soit au total 7 590.00 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le devis de SAS LOMBARD et de Bertrand SAYET, et de l'autoriser à solliciter une subvention au SIEL dans le cadre de RENOLUTION 2025.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les devis proposés par le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le SIEL dans le cadre de RENOLUTION 2025.

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des travaux s'est réunie le 18 novembre 2024 et propose des travaux de rénovation de l'AFR (Association Familles Rurales) dont l'isolation du plancher, l'électricité, le chauffage et la vitrine.

- Isolation du plancher :
 - Franck LAPIERRE de Sévelinges : 1 726.36 € HT
- Vitrine :
 - AVR de Roanne : 9 789.50 € HT
 - Bertrand SAYET de Pouilly sous Charlieu : 9 699.00 € HT
- Lumière et chauffage :
 - Belot Electricité de Charlieu : 3 720.00 € HT
 - MJ Electricité de Pouilly sous Charlieu : 4 962.30 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le devis de Franck LAPIERRE, de Bertrand SAYET et de Belot Electricité, et de l'autoriser à solliciter une subvention au SEIL dans le cadre de RENOLUTION 2025.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les devis proposés par le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le SEIL dans le cadre de RENOLUTION 2025.

4/ Budget communal – décisions modificatives

Afin de pouvoir rembourser les avances forfaitaires dans le cadre du marché de travaux du pôle scolaire, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 2313-041 immobilisations en cours	+ 64 142.31 €	
R 238-041 avances et acomptes versés		+ 64 142.31 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget communal.

5/ Budget assainissement – décisions modificatives

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes afin de procéder aux écritures de régularisation pour réformer l'ancienne station d'épuration et de régler le problème du versement du FCTVA avec la commune de Briennon :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 675-042 – Valeur comptable des immobilisations cédés	+ 685 706.00 €	
D 6742 – Subventions exceptionnelles d'équipement	+ 501 515.00 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 276 276.00 €	
R 775 – Produits des cessions d'immobilisations		+ 599 927.00 €
R 7741 – Immobilisations incorporelles		+ 863 570.00 €
TOTAL	1 463 497.00 €	1 463 497.00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 21532 – Réseaux d'assainissement	+ 988 274.00 €	
D 2151 – Réseaux de voirie	+ 44 754.00 €	
D 2763 – Crédances sur collectivités	+ 98 412.00 €	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 276 276.00 €
R 2151-040 – Réseaux de voirie		+ 547 270.00 €
R 21351-040 – Installations générales		+ 138 436.00 €
R 2763 – Crédances sur collectivités		+ 98 412.00 €
R 1687 – Autres dettes		+ 23 553.00 €
R 1641 – Emprunts		+ 47 493.00 €
TOTAL	1 131 440.00 €	1 131 440.00 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 3 au budget annexe « assainissement ».

Une nouvelle décision modificative est nécessaire pour régler les factures de VEOLIA dans le cadre de la maintenance des postes de relèvement et de la station :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 6156 - Maintenance	+ 50 000.00 €	
R 70613 – Redevances		+ 50 000.00 €
TOTAL	50 000.00 €	50 000.00 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 4 au budget annexe « assainissement ».

6/ Participation financière des employeurs publics pour la couverture prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération municipale n° 2019-112-41 du 14 novembre 2019 portant adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG42 pour le risque « santé » et « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 3 de la délibération municipale visée ci-dessus a fixé le montant de la participation financière de la commune à 4.20 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 4.20 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Il propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 le montant de la participation financière de la commune pour le risque « prévoyance » soit porté à 10.00 euros par agent et par mois.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

7/ Pôle scolaire – Avenants au marché de travaux

Vu la délibération municipale n° 2023-56-11 du 26 juin 2023 validant le choix des entreprises pour les lots du marché de travaux de construction du pôle scolaire (exceptés les lots 4 et 5),

Vu la délibération municipale n° 2023-61-11 du 24 juillet 2023 validant le choix des entreprises lot 4, lot 5 et modification montant lot 12 du marché de travaux de construction du pôle scolaire,

Objet : construction du pôle scolaire – marché de travaux – avenant n° 2 au lot n° 12 – Plomberie sanitaire CVC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 12 doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet :

- Moins-value pour le passage des tubes de chauffage en tube acier électrozingué : - 2 275.00 € HT

Le montant global de l'avenant qui entraîne une moins-value s'élève à 2 275.00 € HT.

Le montant initial du marché est de 648 642.00 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 651 189.00 € HT.

Après l'avenant n° 2 le montant du marché est de 648 914.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 2 au lot n° 12.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 2 du lot n° 12.

8/ Pôle scolaire – Validation du prêt bancaire à long terme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité deux banques afin d'obtenir un prêt de 400 000.00 € pour la construction du pôle scolaire.
Ce prêt est inscrit au budget primitif 2024.

Les deux propositions reçues sont les suivantes :

- Crédit agricole :
 - Prêt à taux fixe :
 - Sur 30 ans : 3.63 %
- Banque des territoires :
 - Prêt sur 30 ans, taux variable indexé sur le taux du livret A + 0.40 %.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la proposition de la Banque des Territoires, soit un prêt de 400 000.00 € sur 30 ans à échéance trimestriel à taux variable indexé sur le taux du livret A +0.40 %.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de la Banque des Territoires présentée par Monsieur le Maire et autorise ce dernier signer tous documents s'y rapportant.

9/ Pôle scolaire – Validation du prêt bancaire à court terme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter un prêt « en attente de subvention » dans le cadre de la construction du pôle scolaire.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante : prêt de 500 000.00 € au taux fixe de 3.62 % sur une durée de 24 mois avec la possibilité de rembourser à tout moment sans indemnité de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter ce prêt.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter ledit prêt.

10/ Tarif entrée – Concert de l'Ensemble vocal de Roanne

Un concert sera donné par l'Ensemble vocal de Roanne en l'église de Pouilly sous Charlieu le 15 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif d'entrée à 10 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif d'entrée au concert à 10 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h15.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire